



Arrêté n° A-DG-A-2022-6
portant désignation de
Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC
pour représenter le Président du Conseil
départemental au Conseil intercommunal de
sécurité et de prévention de la délinquance de
Liffré-Cormier communauté

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-5, D. 132-7 à D.132-10 et R. 132-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC a été élu conseiller départemental du canton de Liffré ;

Considérant la demande en date du 10 octobre 2023 relative à la désignation d'un représentant du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Liffré-Cormier communauté ;

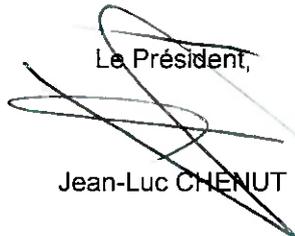
Considérant qu'il convient d'assurer la représentation du Président du Conseil départemental au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Liffré-Cormier communauté ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental aux réunions du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Liffré-Cormier communauté.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 15 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT